



Perte de capital et surendettement

Depuis 2023, le droit de la SA fixe trois seuils d'alarme : la solvabilité menacée, la perte de capital et le surendettement. À chacun correspond un devoir précis du...

1/2

seuil de la perte de capital

90 jours

délai d'assainissement

2

comptes intermédiaires :
exploitation, liquidation

2023

nouveau droit de la SA



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le conseil d'administration surveille la solvabilité ; si la société risque de devenir insolvable, il prend des mesures, au besoin d'assainissement, et dépose le cas échéant une demande de sursis concordataire ; il agit avec célérité (art. 725).



LA RÈGLE

À retenir

Perte de capital : les actifs, moins les dettes, ne couvrent plus la **moitié** du capital et des réserves légales non remboursables (art. 725a).



LA RÈGLE

La règle clé

Trésorerie insuffisante pour les salaires du mois prochain : Mesures immédiates du conseil (art. 725)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« **Moitié perdue** : agir ; **tout perdu** : **comptes intermédiaires, puis juge.** »



LE PIÈGE

Le piège

Les salaires et les cotisations AVS impayés sont parmi les premières dettes à surveiller : la caisse de compensation peut rechercher personnellement les administrateurs pour les cotisations non versées (art. 52 LAVS), même après la faillite.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 725, 725a, 725b, 725c, 754 ; LAVS art. 52 ; LP art. 173a.



Le cas express

Capital 100 000, aucune réserve légale, actif net 45 000.
Perte de capital ?

✓ **Oui** 45 000 < 50 000 (art. 725a).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Suivre la trésorerie chaque mois.
- ☐ Comparer l'actif net à la moitié du capital et des réserves.
- ☐ En cas de doute, comptes intermédiaires.
- ☐ Chercher postposition ou assainissement.
- ☐ Sinon, aviser le tribunal sans tarder.